Informations de base

2017/2155(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) MARIAS Notis (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	CHRYSOGONOS Kostas (GUE/NGL)	19/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2017)0365	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
26/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0113/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0161/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2155(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10790

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.448	24/01/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE613.649	07/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.267	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0113/2018	26/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0161/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0039/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0218	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1421 JO L 248 03.10.2018, p. 0320	Résumé

Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2017/2155(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à Eurojust pour l'exercice 2016.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2018/1421 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l' exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a noté qu'Eurojust a terminé sans problème son déménagement dans ses nouveaux locaux en juin et juillet 2017.

De plus, il a relevé avec inquiétude, compte tenu des délais de plus en plus courts, que, d'après la réponse d'Eurojust, il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'échange d'informations entre Eurojust et la Commission en ce qui concerne la préparation des futures activités d'Eurojust après le Brexit. Il a invité Eurojust et la Commission à veiller à la bonne communication des informations nécessaires étant donné qu'un accord de coopération avec le Royaume-Uni devra être conclu.

Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2017/2155(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne** (Eurojust), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels d'Eurojust pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de d'Eurojust aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels d'Eurojust présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé le commentaire suivant :

- **Report de crédits** : le Conseil a appelé Eurojust à continuer d'améliorer sa programmation financière afin de réduire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2017/2155(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse d'Eurojust.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour a présenté au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels de **l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)**. La mission d' Eurojust est d'améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites transfrontalières entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu' entre ces derniers et les pays tiers.

Déclaration d'assurance : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes d'Eurojust, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes d'Eurojust pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'Eurojust au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Unité, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour :

- **Gestion budgétaire** : la Cour a noté que les reports de crédits engagés pour les dépenses liées aux activités de soutien étaient élevés, atteignant 6 446 530 EUR, soit 40 % (contre 1,6 million d'euros, soit 22 %, en 2015). Ils concernaient essentiellement des travaux s'étendant au-delà de la fin de l'exercice et des achats commandés dans la perspective du déménagement d'Eurojust vers de nouveaux locaux, programmé en 2017 (4 867 482 EUR).

Réponse de l'Unité :

- **Gestion budgétaire** : Eurojust accepte le fait que les reports à 2017 sont relativement élevés et affirme qu'il reste vigilant pour éviter tout report injustifié, qui ne serait pas le résultat direct d'un déménagement dans de nouveaux locaux, d'exigences de sécurité en cours ou de dépenses opérationnelles.

En dernier lieu, le rapport de la Cour des Comptes contient un **résumé des chiffres clés de l'Unité en 2016** :

- **Budget** : 43.5 millions EUR.
- **Personnel** : 245 en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2017/2155(DEC) - 26/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels d'Eurojust pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à **approuver la clôture de ses comptes**.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

États financiers d'Eurojust: le budget définitif d'Eurojust pour l'exercice 2016 s'élevait à 43.539.737 EUR, soit une augmentation de 28,75% par rapport à 2015.

Gestion budgétaire et financière: les députés ont noté que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont débouché sur un **taux d'exécution budgétaire de 99,89%**, dont 6.980.000 EUR réservés pour le nouveau bâtiment. Ils ont déploré le fait qu'Eurojust ait été confronté à des problèmes de disponibilité budgétaire en raison de problèmes structurels connus de son financement et qu'une fois de plus, l'agence ait dû recourir à des **mesures d'atténuation soumises à un budget rectificatif**, ce qui a retardé certaines activités en cours ainsi que certains développements technologiques.

Reports: Eurojust a enregistré une **amélioration significative** des reports à partir de 2015, avec des annulations beaucoup plus faibles (5,6%) que les années précédentes. Les reports concernaient principalement des travaux au-delà de la fin de l'année et des achats commandés en prévision du déménagement d'Eurojust dans de nouveaux locaux en 2017. Les députés ont demandé à la Cour de de réduire au minimum le montant des reports.

Politique de construction: les députés ont noté qu'Eurojust avait achevé avec succès son déménagement dans ses nouveaux locaux en juin et juillet 2017. La livraison de l'ancien bâtiment au pays d'accueil a eu lieu le 31 août 2017 et ce pays déterminera les coûts liés à la restitution à la charge d'Eurojust.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la politique de marchés publics et de personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les audits internes et les contrôles.

Enfin, ils ont noté avec préoccupation que, pour le moment, Eurojust et la Commission n'avaient pas d'échange d'informations sur la préparation de la poursuite des activités d'Eurojust **après le Brexit**. Ils ont demandé à Eurojust et à la Commission d'assurer un flux efficace des informations nécessaires, en gardant à l'esprit qu'un accord de coopération avec le Royaume-Uni devra être mis en place.

Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2017/2155(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes d'Eurojust pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels d'Eurojust pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 556 voix pour, 127 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

États financiers d'Eurojust: le budget définitif d'Eurojust pour l'exercice 2016 s'élevait à 43.539.737 EUR, soit une augmentation de 28,75% par rapport à 2015.

Gestion budgétaire et financière: les députés ont noté que les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 ont débouché sur un **taux d'exécution budgétaire de 99,89%**, dont 6.980.000 EUR réservés pour le nouveau bâtiment. Ils ont déploré le fait qu'Eurojust ait été confronté à des problèmes de disponibilité budgétaire en raison de problèmes structurels connus de son financement et qu'une fois de plus, l'agence ait dû recourir à des **mesures d'atténuation soumises à un budget rectificatif**, ce qui a retardé certaines activités en cours ainsi que certains développements technologiques.

Reports: Eurojust a enregistré une **amélioration significative** des reports à partir de 2015, avec des annulations beaucoup plus faibles (5,6%) que les années précédentes. Les reports concernaient principalement des travaux au-delà de la fin de l'année et des achats commandés en prévision du déménagement d'Eurojust dans de nouveaux locaux en 2017. Les députés ont demandé à la Cour de de réduire au minimum le montant des reports.

Politique immobilière: les députés ont noté qu'Eurojust avait achevé avec succès son déménagement dans ses nouveaux locaux en juin et juillet 2017. La livraison de l'ancien bâtiment au pays d'accueil a eu lieu le 31 août 2017 et ce pays déterminera les coûts liés à la restitution à la charge d'Eurojust.

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant la politique de passation des marchés et de personnel, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les audits internes et les contrôles. Eurojust a procédé à la troisième vague de réduction de postes (1 %, soit 3 postes de moins) afin d'atteindre **l'objectif de 5 %** fixé par le Parlement et le Conseil. Le Parlement a déploré qu'en 2016, **l'équilibre hommes-femmes** ait été de 69 % de femmes pour 31 % d'hommes.

Eurojust est invité à intensifier ses efforts pour finaliser des règles internes claires sur la protection des **lanceurs d'alerte**. Le Parlement a préconisé de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les lanceurs d'alerte à divulguer les informations et autres irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union tout en protégeant leur confidentialité.

Les députés ont noté avec préoccupation que, pour le moment, Eurojust et la Commission n'avaient pas d'échange d'informations sur la préparation de la poursuite des activités d'Eurojust **après le Brexit**. Ils ont demandé à Eurojust et à la Commission d'assurer un flux efficace des informations nécessaires, en gardant à l'esprit qu'un accord de coopération avec le Royaume-Uni devra être mis en place.

Le Parlement a enfin salué le renforcement de la position d'Eurojust en tant que centre de coopération judiciaire et de coordination contre la criminalité transfrontalière et centre d'expertise judiciaire au sein de l'Union.

Décharge 2016: Eurojust, Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne

2017/2155(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Eurojust**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **Eurojust**.

Eurojust: Eurojust, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée, de faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites nationales.

En ce qui concerne les comptes d'Eurojust, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 44 millions EUR;
 - **exécutés** : 44 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 47 millions EUR;
 - **exécutés** : 39 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs d'Eurojust.